

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 18-03 du 26 septembre 2025

PED3 2022-2027 – PROGRAMME 9 : SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLÈGES – AIDE AUX SÉJOURS ÉDUCATIFS SPORTIFS – ACTUALISATION DU CADRE POUR L'ANNÉE 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°18-03 du 30 juin 2022 approuvant le cadrage de l'aide aux séjours éducatifs sportifs,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les critères et modalités financières d'intervention pour l'aide aux « Séjours éducatifs sportifs » pour les collégien.ne.s, portés par les collèges ou leur association sportive, tels que présentés en annexe ;

- PRÉCISE que cette aide, intégrée au PED 2022-2027, vise à permettre aux collégien.ne.s du Département de participer à des séjours sportifs, en France ou à l'étranger ;

- APPROUVE les critères et modalités financières d'intervention pour l'aide aux « Séjours éducatifs sportifs » pour les jeunes de 11 à 20 ans issus des associations sportives, portés par les clubs ou comités départementaux, tels que présentés dans la même annexe ;



- PRÉCISE que l'aide s'adresse aux clubs ou comités du territoire et leur permet d'organiser des séjours éducatifs, en France ou à l'étranger. Ces projets doivent, en plus de leurs objectifs sportifs, contenir des objectifs éducatifs.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.